

# P ROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 30 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **06 NOVEMBRE 2020**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **06 NOVEMBRE 2020**

---

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
  
- 1. Administration générale, fixation des indemnités du Maire et des Adjointes,
- 2. Administration générale, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- 3. Administration générale, autorisation de principe du Conseil Municipal au Maire pour l'encaissement des chèques,
- 4. Belloc, élection des nouveaux délégués,
- 5. FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), élection des nouveaux délégués au secteur de Mercoeur,
- 6. Désignation d'un correspondant défense,
- 7. Désignation d'un référent sécurité routière,
- 8. Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique,

### QUESTIONS DIVERSES

\* **Délégations du Maire aux Adjointes,**

\* **Désignations des élus qui seront proposés pour siéger aux différentes instances de la Communauté de la Communauté de Communes Midi Corrèzien**

- Désignation des délégués proposés au SIRTOM (Syndicat Intercommunal du Ramassage et du Traitement des ordures Ménagères) : nommés par la Communauté de Communes Midi Corrèzien sur Proposition des Conseils Municipaux
- Désignation des délégués au SEBB (Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive) / SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : nommés par la Communauté de Communes Midi Corrèzien sur Proposition des Conseils Municipaux

\***Désignations d'élus référents et constitution des différents groupes de travail**

- Conseil d'école
- SIRTOM « territoire zéro déchet zéro gaspillage » (1 élu et 1 agent communal)

\***Repas des aînés, évolution 2020**

\* **Rappel**

- Plan VIGIPIRATE, niveau « sécurité renforcée – risque attentat » - informations

\* ...

---

**Présents** : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

**Absents** : CLARE Joëlle (excusée), CHARBONNEL Maryse, SERVANTIE Michel,

La séance commence à 20 heures.

Monsieur Patrick NOAILHAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 12 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Servantie a donné procuration à Madame Eliane Nissou pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

## **1. Administration générale, fixation des indemnités du Maire et des Adjoins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 12 novembre 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant le nombre d'habitants de la commune d'Altillac et le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (*en % de l'indice brut 1027*) soit :

Commune de 500 à 999 habitants,

Maire ..... 40,3 %

Adjoins ..... 10,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoins comme suit :

Maire : 31,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint au Maire : 8.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- que cette délibération annule et remplace la délibération n°37.2020 prise par le Conseil Municipal en date du 26 aout 2020,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 15 novembre 2020.

## Annexe 46.a

# RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux 4 adjoints.

| Population totale | Maire   |   | Adjoints  |   |
|-------------------|---|---|---|---|
|                   | Taux maximal (en % de l'Indice brut soit 1027 depuis le 1er janvier 2019 = 3889,38 €) | Indemnité brute mensuelle maxi (en euros) | Taux maximal (en % de l'Indice brut soit 1027 depuis le 1er janvier 2019 = 3889,38 €) | Indemnité brute mensuelle maxi (en euros) |
| de 500 à 999      | 40,3  | 1 567,42 €                                | 10,7  | 416,16 €                                  |

Enveloppe globale mensuelle maximale à répartir :  $1567,42 \text{ €} + (4 \times 416,16) = 3\,232,06 \text{ €}$

### détail des attributions

% identiques à ceux appliqués précédemment.

**Maire** : 1 205,70 € (31% de 3889,38 € au 01/11/2020)

**Adjoints** : 320,48 € (8,24 % de 3889,38) x 4 = 1 281,92 €

1er Adjoint : 320,48 € (8,24% de 3889,38 €)

2ème Adjoint : 320,48 € (8,24% de 3889,38 €)

3ème Adjoint : 320,48 € (8,24% de 3889,38 €)

4ème Adjoint : 320,48 € (8,24% de 3889,38 €)

## **2. Administration générale, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Il s'agit donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur Denis PINSAC, Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants (1) :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites suivantes fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts dont **le montant est expressément prévu au Budget Primitif**, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **sont concernés notamment :**
  - **la totalité des marchés et avenants à imputer en section de fonctionnement et ce quel qu'en soit le montant.**
  - **Les marchés et avenants à imputer en section d'investissement dont les montants sont inférieurs au seuil de dématérialisation (40 000 € à ce jour).**
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. **Aussi, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **soit un seuil de 5000 euros par sinistre** ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **soit un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile** ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **aussi élevées que possible** ;

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **notamment pour tous les projets inscrits aux budgets ou résultant d'un événement exceptionnel (climatique ou autre) pour les démolitions.**

(1) Le conseil municipal peut décider de déléguer au maire la totalité des attributions définies par l'article L. 2122-22 ou seulement une partie d'entre elles.

### **3. Administration générale, autorisation de principe du Conseil Municipal au Maire pour l'encaissement des chèques,**

Vu le Code des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité d'avoir une gestion efficace et pragmatique de la commune,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les encaissements de chèques (trop perçu par les différents prestataires, tel que l'eau, électricité, téléphonie, ou autres, loyers, cautions, etc....) nécessitent l'accord du conseil municipal pour encaissement.

Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration communale, Monsieur le Maire propose qu'une autorisation de principe lui soit donnée pour tout encaissement de chèque, à charge pour lui d'en rendre compte lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

Appelés à se prononcer et après en avoir délibéré les membres du conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux Finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, à encaisser tout chèque, à charge pour eux d'en rendre compte lors de chaque réunion du Conseil municipal.

### **4. Bellovic, élection des nouveaux délégués,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation/vote des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°22.2020 en date du 10 juillet 2020 « Bellovic, élection des délégués », proclamant Monsieur Michel SERVANTIE, délégué titulaire et Madame Marie-Joëlle CLARE, déléguée suppléante,

Vu la démission de Monsieur Michel SERVANTIE, de son poste de délégué titulaire au Syndicat BELLOVIC en date du 31 octobre 2020,

Vu le SMS de Madame Marie-Joëlle CLARE à Monsieur le Maire en date du 13 novembre 2020 valant renonciation à tous ses mandats,

et considérant l'article L. 2121-33 qui indique « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Considérant que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ce jour, n'a pas souhaité procéder au scrutin secret à cette désignation, il n'est pas nécessaire d'y avoir recourt.

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant**. Il est proposé à l'assemblée de procéder au remplacement du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune d' ALTILLAC adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour les compétences suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Voirie Rurale ;
- Voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire.

Il précise que conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Monsieur le Maire indique que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms suppléants. Les adjonctions et les suppressions de nom sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature,

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Procède** à l'élection des délégués au Syndicat Mixte BELLOVIC

Candidat(s) au siège de délégué titulaire : Philippe MAZEYRIE (votants 13 – pour 12 – abstention 1)

Candidat(s) au siège de délégué suppléant : Guillaume MAURIN (votants 13 – pour 12 – abstention 1)

- **Déclare Monsieur Philippe Mazeyrie, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC**
- **Déclare Monsieur Guillaume Maurin, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.**

## **5. FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), élection des nouveaux délégués au secteur de Mercoeur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°46.2016 du Conseil Municipal en date du 22 août 2016 portant sur l'adhésion de la commune d'Altillac à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°23.2020 en date du 10 juillet 2020 « FDEE, élection des délégués », proclamant Monsieur Michel SERVANTIE et Madame Eliane NISSOU, délégués titulaires et Monsieur Sébastien SOULIE et Madame Marie-Joëlle CLARE, délégués suppléants,

Vu la démission de Monsieur Michel SERVANTIE, de son poste de délégué titulaire à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en date du 31 octobre 2020,

Vu la renonciation orale de son poste de délégué titulaire à la FDEE19 de Madame Eliane NISSOU auprès de Monsieur le Maire le 13 novembre 2020,

Vu le SMS de Madame Marie-Joëlle CLARE à Monsieur le Maire en date du 13 novembre 2020 valant renonciation à tous ses mandats,

Vu le souhait de Monsieur Sébastien SOULIE de conserver son mandat de délégué suppléant auprès de la FDEE19, et considérant l'article L. 2121-33 qui indique « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Considérant que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ce jour, n'a pas souhaité procéder au scrutin secret à cette désignation, il n'est pas nécessaire d'y avoir recourt.

Considérant que les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants**,

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remplacement des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant (étant entendu que Monsieur Sébastien SOULIE, conserve son mandat de délégué suppléant).

Monsieur le Maire indique que les statuts du Syndicat précisent que **les délégués des communes au secteur** élisent leurs représentant amenés à siéger au Comité Syndical et proposent parmi eux le délégué susceptible de faire partie du Bureau syndical. Il précise que cette élection a déjà eu lieu.

Monsieur le Maire explique que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms suppléants. Les adjonctions et les suppressions de nom sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature,

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir Sébastien SOULIE comme délégué suppléant à la FDEE 19.

- **Procède** à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant à la FDEE19, secteur de Mercoeur

Candidats au siège de délégué titulaire :

- André ALRIVIE (votants 13 – pour 12 – abstention 1)
- Guillaume MAURIN (votants 13 – pour 12 – abstention 1)
  
- **Déclare Monsieur André ALRIVIE, délégué titulaire à la FDEE19 secteur de Mercoeur**
- **Déclare Monsieur Guillaume Maurin délégué titulaire à la FDEE19 secteur de Mercoeur**

Candidats au siège de délégué suppléant :

- Karine MARROUFIN (votants 13 – pour 12 – abstention 1)
  
- **Déclare Madame Karine Marroufin , déléguée suppléante à la FDEE19 secteur de Mercoeur**
- **Déclare maintenir Monsieur Sébastien SOULIE dans son mandat de délégué suppléant à la FDEE19 secteur de Mercoeur**

## **6. Désignation d'un correspondant défense,**

Vu la circulaire du 21 octobre 2001, créant la fonction de correspondant défense auprès du secrétariat d'Etat à la Défense, Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, et l'obligation de désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal,

Ce correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Monsieur le Maire propose qu'il soit également référent de la Commune pour les questions de défense civile (Vigipirate, COVID19...) et de sécurité civile (plan communal de sauvegarde, information des citoyens sur les risques...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner comme correspondant défense et protection civile de la collectivité.

- ✓ Monsieur Denis PINSAC, Maire,  
Domicilié à 1, Laumond -19120 ALTILLAC,  
Adresse mail : pinsacd@gmail.com  
Numéro de téléphone : 06.23.81.18.61

## **7. Désignation d'un référent sécurité routière,**

Vu le courriel de la Sous-préfecture de la Corrèze en date du 8 juin 2020,  
Considérant qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner comme référent sécurité routière.

- ✓ Monsieur Denis PINSAC, Maire,  
Domicilié à 1, Laumond -19120 ALTILLAC,  
Adresse mail : pinsacd@gmail.com  
Numéro de téléphone : 06.23.81.18.61

## **8. Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des statuts du Syndicat AGEDI par la Préfecture de Seine et Marne en date du 02 juillet 2020 et notamment les articles 7 et 10,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, il a été nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Vu la délibération n°27.2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020, portant désignation de Madame Danièle CELLIE déléguée au syndicat « *Agence de GEstion et Développment Informatique* » (A.GE.D.I).

Vu la démission de Madame Danièle CELLIE de son poste de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent en date du 07 août 2020,

Vu la délibération n°39.2020 du Conseil Municipal en date du 26 août 2020, portant désignation de Madame Eliane NISSOU déléguée au syndicat « *Agence de GEstion et Développment Informatique* » (A.GE.D.I).

Vu la démission de Madame Eliane NISSOU à son poste d'adjoint au Maire et à toute les fonctions s'y rattachant,

Considérant qu'il convenait néanmoins de demander à Madame Eliane NISSOU, si elle souhaitait conserver cette délégation,

Considérant la renonciation orale de son poste de délégué du syndicat AGEDI de Madame Eliane NISSOU auprès de Monsieur le Maire le 13 novembre 2020, Il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ce jour, n'a pas souhaité procéder au scrutin secret à cette désignation, il n'est pas nécessaire d'y avoir recourt.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature,  
Monsieur Patrick NOAILHAC se porte seul candidat

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Monsieur Patrick NOAILHAC

domicilié : 1, Gramond Haut – 19120 ALTILLAC

adresse mail : patrick.noailhac@gmail.com

numéro de téléphone : 06.43.06.22.27

comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I conformément à l'article 10 des statuts.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.



## QUESTIONS DIVERSES

**\* Délégations du Maire aux Adjointes,**

Madame Michèle LAQUIEZE, Première adjointe au maire, est déléguée à l'administration générale, à l'action sociale, aux relations avec les associations, aux crises sanitaires. A ce titre, elle sera notamment en charge des affaires administratives.

Monsieur André ALRIVIE, Deuxième Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et aux opérations funéraires, y compris à la gestion des cimetières

Monsieur Patrick NOAILHAC, Troisième Adjoint au Maire, est délégué au Développement Economique, au Développement Durable, au Tourisme, et aux finances communales.

Monsieur Philippe MAZEYRIE, Quatrième Adjoint au Maire, est délégué aux matériels, bâtiments, voiries, à l'eau et à l'assainissement.

**\* Désignations des élus qui seront proposés pour siéger aux différentes instances de la Communauté de Communes Midi Corrèzien**

|  |   |
|--|---|
| <u>BUREAU COMMUNAUTAIRE</u><br>Membre  | <b>Denis PINSAC</b>   |
| <u>COMMISSION FINANCES ET FISCALITE</u><br>Membre  | <b>Patrick NOAILHAC</b>   |
| <u>CLET</u><br>Titulaire<br>Suppléant  | <b>Patrick NOAILHAC</b><br><b>Denis PINSAC</b>                        |
| <u>DSP</u><br>Suppléant  | <b>Denis PINSAC</b>   |
| <u>GROUPE DE TRAVAIL NEANDERTAL</u><br>Membre  | <b>Michèle LAQUIEZE</b>   |
| <u>GROUPE DE TRAVAIL PLUI DES MAIRES</u><br>Membre   | <b>Denis PINSAC</b>   |
| <u>COMITE DE PILOTAGE POUR LA CTG</u><br>Membre  | <b>Michèle LAQUIEZE</b>   |
| <u>SEBB</u> (Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive) / SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : nommés par la Communauté de Communes Midi Corrèzien sur Proposition des Conseils Municipaux | <b>André ALRIVIE, titulaire</b><br><b>Sébastien SOULIE, suppléant</b> |
| <u>PETR</u><br>Suppléant   | <b>Patrick NOAILHAC</b>   |
| <u>VOIRIE-AMENAGEMENT NUMERIQUE</u><br>Membre  | <b>Patrick NOAILHAC</b>   |

|   |  |
|---|--|
| <u>ENFANCE-JEUNESSE-SPORT-CULTURE</u><br>Membres  | <b>Michèle LAQUIEZE, Eliane NISSOU</b>                               |
| <u>SOCIAL-SOLIDARITE</u><br>Membres   | <b>Michèle LAQUIEZE, Eliane NISSOU</b>                               |
| <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS</u><br>Membres  | <b>André ALRIVIE</b> (obligatoirement un Conseiller communautaire).  |
| <u>SIRTOM</u> (Syndicat Intercommunal du Ramassage et du Traitement des ordures Ménagères): nommés par la Communauté de Communes Midi Corrèzien sur Proposition des Conseils Municipaux | <b>Patrick NOAILHAC, titulaire</b><br><b>Alain LEGROS, suppléant</b> |

**\*Désignations d'élus référents et constitution des différents groupes de travail**

| GROUPES DE TRAVAIL  |  |
|---|--|
| <b>FINANCES</b><br>- Préparation du budget<br>- Devis /Suivi des travaux / Factures<br>- Programmation des investissements  | Responsable : Patrick NOAILHAC<br><br>Participants : Nathalie LESTRADE<br>Régine Vert<br>Eliane NISSOU                         |
| <b>PERSONNEL</b><br><br>- Préparation des entretiens d'embauche   | Responsable : Denis PINSAC<br><br>Participants : Karine MARROUFIN<br>Nathalie LESTRADE<br>Patrick NOAILHAC<br>Michèle LAQUIEZE |
| <b>ECOLE -CANTINE</b><br><br>- Conseil d'École...<br>- Service garderie<br>- Restauration scolaire  | Responsable : Karine MARROUFIN<br><br>Participants : Régine VERT<br>Eliane NISSOU  |
| <b>VOIRIE – MATÉRIELS - BÂTIMENTS</b><br>- Programme voirie<br>- Entretien routes & chemins<br>- Mise à jour du tableau de voirie<br>- Proposition achat du matériel<br>- Gestion du matériel<br>- Entretien, rénovation et gestion des bâtiments | Responsable : Philippe MAZEYRIE<br><br>Participants : André ALRIVIE<br>Guillaume MAURIN<br>Eliane NISSOU<br>Sébastien SOULIE   |
| <b>VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE &amp; SPORT</b><br>- Liens entre les associations : concertation calendrier des fêtes et animations<br>- Gestion des activités sportives<br>- Maison des associations   | Responsable : Michèle LAQUIEZE<br><br>Participants : Nathalie LESTRADE<br>Eliane NISSOU<br>Guillaume MAURIN                    |

|   |   |
|---|---|
| - Salle polyvalente   |   |
| <b>COMMUNICATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bulletin d'information municipal</li> <li>- Boîte à idée</li> <li>- Outils de communications</li> <li>- Site internet</li> <li>- Gestion du Wifi</li> </ul> | Responsable : Guillaume MAURIN<br><br>Participants : Philippe MAZEYRIE<br>Patrick NOAILHAC<br>Nathalie LESTRADE<br>Karine MARROUFIN |
| <b>CULTURE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations culturelles (fête de la musique par exemple, etc...)</li> </ul>                                   | Responsable : Michèle LAQUIEZE<br><br>Participants : Patrick NOAILHAC<br>Régine VERT  |
| <b>ACCUEIL – SERVICES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des nouveaux arrivants</li> <li>- Accompagnement commerces &amp; artisans</li> <li>- Services à la personne</li> </ul>                         | Responsable : Michèle LAQUIEZE<br><br>Participants : Philippe MAZEYRIE<br>André ALRIVIE<br>Nathalie LESTRADE                        |
| <b>PATRIMOINE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en valeur de notre patrimoine</li> <li>- Travail sur les chemins de randonnées (pédestre ou VTT)</li> </ul>   | Responsable : Guillaume MAURIN<br><br>Participants : André ALRIVIE<br>Patrick NOAILHAC<br>Alain LEGROS                              |
| <b>EMBELLISSEMENT – DECORATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fleurissement</li> <li>- Décoration de Noël</li> <li>- Aménagement</li> </ul>   | Responsable : Michèle LAQUIEZE<br><br>Participants : Régine VERT<br>Nathalie LESTRADE<br>Karine MARROUFIN<br>Sébastien SOULIE       |
| <b>CIMETIERE – COLUMBARIUM</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien</li> <li>- Rénovation</li> </ul>  | Responsable : André ALRIVIE<br><br>Participants : Philippe MAZEYRIE   |
| <b>URBANISME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lotissement</li> <li>- Voie verte</li> <li>- PLUI</li> </ul>  | Responsable : André ALRIVIE<br><br>Participants : Patrick NOAILHAC<br>Sébastien SOULIE<br>Guillaume MAURIN                          |
| <b>TOURISME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement</li> </ul>   | Responsable : Patrick NOAILHAC<br><br>Participants : Philippe MAZEYRIE<br>Michèle LAQUIEZE<br>Sébastien SOULIE                      |

- SIRTOM « territoire zéro déchet zéro gaspillage » (1 élu – Patrick NOAILHAC et 1 agent communal – Hervé GOUZOU)

### \*Repas des ainés, évolution 2020

Les mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation de la pandémie de COVID19 obligent à renoncer, cette année, aux repas des ainés. Néanmoins, soucieux de leur apporter un peu de réconfort dans cette période difficile, le conseil municipal engage une discussion sur une solution alternative.

Après discussion, il est décidé :

Que chaque électeur de 65 ans et plus, résidant à l'année sur la commune, se verra offrir un coffret cadeau pour les fêtes de fin d'année. Environ 280 personnes en bénéficieront. Chaque conseiller livrera des coffrets à domicile à partir du 10 décembre 2020.



De retenir la proposition de SAS Jardinerie de la Vaute 46400 SAINT CERE au prix d'environ 22.00 € TTC et comprenant :

- 1 bouteille 75cl blanc moelleux côtes du Lot
- 1 boîte de rillettes aux St Jacques 30g
- 1 foie gras entier 80g
- 1 pain d'épices tranché 150g

### \* Rappel

- Plan VIGIPIRATE, niveau « sécurité renforcée – risque attentat » - informations  
Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Madame la Préfète en date du 26 octobre 2020 concernant ce sujet. Et, en particulier des mesures à prendre pour la sécurisation de l'école et de bâtiments publics.
- Il est envisagé de demander au Conseil Régional de modifier légèrement les horaires d'arrivées et de départs des bus scolaires afin de fluidifier l'entrée et la sortie des enfants.
- Toutes les livraisons doivent s'effectuer par le portail de la cantine.
- Les parents ne doivent plus se garer devant les barrières pour déposer les enfants. Un panneau « Vigipirate » sera installé sur les barrières mobiles.

### \*Utilisation de la salle polyvalente pour des activités sportives de l'école

Madame Karine MARROUFIN indique à l'assemblée que les Professeurs des écoles souhaitent utiliser la salle Polyvalente car ils ne peuvent plus aller au Gymnase classe par classe une fois par semaine.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe. Néanmoins, il convient de se faire préciser la nature des activités ainsi que leurs fréquences. Madame MARROUFIN se charge de cette demande.

### \*Contrat de maintenance informatique de la Mairie et de l'école

Monsieur Patrick NOAILHAC aborde le sujet du contrat de maintenance informatique actuel auprès d'AEL. Le contrat signé va être dénoncé.

- ⇒ 3 sociétés ont été contactées afin de faire une offre répondant aux besoins et aux attentes d'un contrat de maintenance ainsi que le chiffrage pour la fourniture
- ⇒ Les 2 ordinateurs du secrétariat sont à remplacer + 1 PC portable
- ⇒ 1 serveur d'archivage.
- ⇒ A l'avenir aucune donnée ne sera sauvegardée sur les ordinateurs mais tout sera stocké sur le serveur sécurisé d'archivage

**\*Retard dans la facturation de la cantine et de la garderie liée à l'absence d'une secrétaire**

Monsieur le Maire aborde ensuite le problème du retard dans la facturation de la cantine et de la garderie liée à l'absence prolongée d'une secrétaire.

Il va se rapprocher du Centre de Gestion afin de prévoir une personne afin de traiter très vite cette urgence.

Il serait souhaitable d'étudier la possibilité d'une saisie directe des données par le personnel de la cantine et de la garderie via une tablette.

**\*Absence de poubelles**

Puis, Monsieur le Maire parle ensuite du problème petites poubelles manquantes sur certains lieux de rassemblement.

Exemple : le terrain de boules, il manque des petites poubelles à faible ouverture pour éviter la dépose sauvage d'ordures ménagères et d'avoir des détritrus partout.

Monsieur le Maire propose que cela soit traité par le groupe de travail environnement pour propositions sur les lieux, les modèles de poubelles (tri sélectif compris)

Il est précisé que le prochain Conseil aura lieu le 4 Décembre à 20h30 à la salle polyvalente.

La séance se termine à 22h30 heures.

Patrick NOAILHAC,  
Secrétaire de Séance.

